

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20251124-2025-DM-164A-AU
Date de télétransmission : 28/11/2025
Date de réception préfecture : 28/11/2025

publié - Notifié le 28-11-2025

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

REPUBLIQUE FRANCAISE

Par délégation de signature,
Le Maire

[Signature]

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

**DECISION DU MAIRE n° 2025-DM-164A
du 24 novembre 2025**

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - Marchés publics (1.1).

INFORMATIQUE - Contrat de maintenance LOGICIEL PELEHAS avec la Société AFI relatif aux logiciels Pelehas.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R.2122-3,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de disposer d'un contrat de maintenance AFI pour la gestion des demandes de logements, relatif aux corrections, aux évolutions fonctionnelles et aux adaptations du produit dues aux évolutions réglementaires,

Considérant que le progiciel fera l'objet de plusieurs révisions ou versions, en fonction du changement de réglementation ou de la technologie et qu'un support Hotline est mis en place afin de remédier aux problèmes de son utilisation ou de son exploitation,

Considérant le contrat n° 070195001 proposé par la Société AFI,

DECIDE

Article 1er : DE SIGNER le contrat de maintenance avec AFI - [REDACTED] - 77185 Lognes, relatif au logiciel listé précédemment, aux conditions suivantes :

- à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'un an, renouvelable de manière tacite chaque année, avec une durée globale ne pouvant excéder 4 ans,
- pour un montant annuel de 4 654,01 € HT soit 5 584,81 € TTC.

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

[Signature]
Le Maire
Abdelaziz HAMIDA
(95) - n° 01

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr